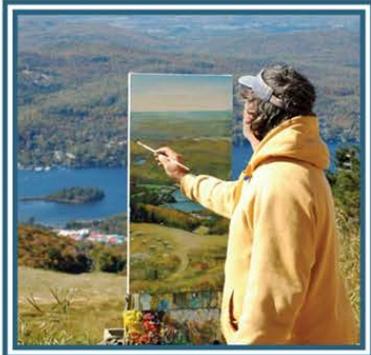
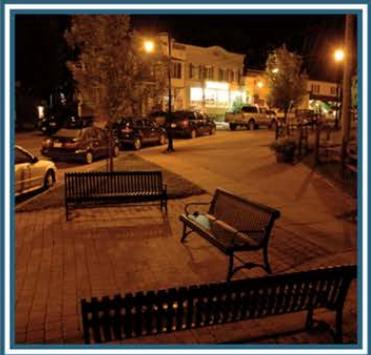




Ville de  
**MONT-TREMBLANT**



# PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU MILIEU

PRÉSENTATION DU PROGRAMME  
ANNÉE 2014

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule	p. 1
1. Objectifs du programme	p. 2
2. Critères de reconnaissance des organismes	p. 2
3. Types de soutien	p. 2
3.1 Aide financière	p. 3
3.2 Aide technique	p. 3
4. Critères d'admissibilité des demandes	p. 4
5. Critères généraux et spécifiques d'analyse des demandes	p. 4
5.1 Volet 1 – Organismes communautaires	p. 5
5.2 Volet 2 – Organismes de loisir	p. 5
5.3 Volet 3 – Organismes culturels	p. 5
6. Mention de la contribution municipale	p. 6
Annexe 1 – Modèle de résolution	p. 7

### PRÉAMBULE

La Ville de Mont-Tremblant a mis sur pied ce programme de soutien afin de reconnaître et d'appuyer les efforts déployés par les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans les milieux communautaire, du loisir et de la culture sur son territoire. Il permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la Ville et ces organismes et de déterminer clairement les conditions à remplir pour bénéficier du soutien municipal.

À cause du nombre important de demandes, la Ville ne pourra satisfaire tous les besoins. C'est pourquoi les organismes qui servent d'abord la communauté tremblantoise seront favorisés.

## **1. Objectifs du programme**

- Appuyer les efforts des organismes à but non lucratif qui interviennent dans les milieux communautaire, du loisir (incluant le sport et l'activité physique) et de la culture et contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie dans la communauté tremblantoise.
- Définir clairement les conditions d'obtention et les diverses formes du soutien municipal.
- Assurer une distribution équitable des ressources et services disponibles.
- Favoriser la participation citoyenne au développement des activités communautaires, de loisir et culturelles.
- Instaurer un véritable partenariat entre la Ville et les organismes.

## **2. Critères de reconnaissance des organismes**

Pour être reconnu par la Ville et être admissible au soutien municipal dans le cadre de ce programme, un organisme doit :

- être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou enregistré en vertu de la Loi sur les Compagnies (L.R.Q. chapitre C-38) ou de la Loi sur les Clubs de récréation du Québec (L.R.Q. C-23);
- posséder une structure organisationnelle régie par un conseil d'administration élu lors d'une assemblée générale des membres et composé majoritairement (50 % + 1) de résidents de Mont-Tremblant, sauf s'il a un mandat régional;
- avoir un membership ouvert (non réservé à des familles, des amis);
- avoir comme mission principale d'œuvrer dans les domaines communautaire, du loisir ou de la culture;
- exercer son rôle principalement sur le territoire ou avoir une clientèle majoritairement composée de résidents de la Ville, sauf s'il a un mandat régional;
- être en règle avec les différents services de la Ville;
- détenir une assurance responsabilité civile, s'il y a lieu.

## **3. Types de soutien**

Lorsqu'un organisme est reconnu comme admissible, il peut soumettre une demande de soutien pour la réalisation d'un projet : offre d'un nouveau service ou amélioration de services existants, organisation d'un événement spécial ou sportif, campagne de communication et de promotion, etc.

**Ne seront pas considérées comme admissibles dans le cadre de ce programme :**

- les demandes de soutien à la mission ou au fonctionnement régulier d'un organisme (sauf dans le cas des organismes qui sont parties intégrantes des infrastructures municipales en loisir);
- les demandes de dons, de commandites ou de participation à des campagnes de financement (prière d'adresser ces demandes directement au Conseil de ville, par l'intermédiaire de madame France Léonard, directrice communications et relations publiques);
- les demandes de soutien à l'acquisition d'immeubles ou à l'achat d'équipements (sauf si ces équipements sont essentiels à la réalisation d'un projet).

Deux types de soutien sont possibles, concurremment ou indépendamment :

**3.1 Aide financière**

Seuls les frais relatifs à la réalisation du projet soumis peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière.

Aucune aide ne sera accordée pour un projet déjà réalisé ou une dépense déjà encourue.

Un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande par année.

Sauf exception, l'aide est non récurrente et elle est accordée pour un projet qui sera réalisé dans l'année financière suivant le dépôt de la demande (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Dans tous les cas, le réalisme budgétaire constituera l'un des principaux critères d'analyse des demandes.

**3.2 Aide technique (prêts d'équipements, de locaux ou de services)**

La Ville de Mont-Tremblant dispose d'équipements, de locaux et de services qui peuvent être fournis selon leur disponibilité aux organismes reconnus.

À condition de les définir clairement dans sa demande, un organisme soutenu financièrement peut aussi obtenir des équipements, des locaux ou des services municipaux selon leur disponibilité.

**IMPORTANT : les organismes reconnus bénéficiant déjà de prêts de locaux à long terme n'ont pas à déposer de demande à cet effet dans le cadre de ce programme de soutien.**

#### **4. Critères d'admissibilité des demandes**

Pour que sa demande soit admissible, un organisme devra :

- utiliser le formulaire numérique de demande (disponible sur le site Internet de la Ville); aucune demande dactylographiée ou écrite à la main ne sera acceptée;
- soumettre un dossier complet, c'est-à-dire fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire (information sur l'organisme, description du projet, objectifs, résultats escomptés, retombées, budget, etc.)
- joindre à la demande la liste des membres du CA avec leur adresse de résidence, le rapport d'activités de l'année précédente tel qu'adopté par l'assemblée générale des membres, le rapport d'utilisation de la subvention de l'année précédente, les derniers états financiers, la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande et la signature de l'entente à intervenir (modèle proposé à l'annexe 1) et s'il s'agit d'une première demande, les lettres patentes et les règlements généraux de l'organisme;
- pour 2014, l'échéancier de dépôt des demandes a été fixé au 4 octobre 2013. La réponse sera donnée à l'organisme après l'adoption du budget municipal, soit en décembre ou en janvier. Dans la majorité des cas, les projets retenus feront l'objet d'ententes où seront inscrits les engagements et obligations des deux parties.

#### **5. Critères généraux et spécifiques d'analyse des demandes**

Ce programme de soutien comprend trois volets correspondant aux types d'organismes : communautaires, de loisir ou culturels. Le volet culturel se subdivise en deux sous-volets distincts : événements spéciaux et projets de diffusion; projets d'organismes culturels à vocation communautaire. En plus de critères généraux s'appliquant à toutes les demandes, des critères spécifiques ont été définis pour chacun des volets et sous-volets du programme.

Les demandes considérées comme admissibles seront analysées par un comité formé d'élus et de fonctionnaires qui sera chargé de faire des recommandations au conseil municipal. Au besoin, ce comité pourra s'adjoindre des intervenants des trois secteurs concernés. Une grille d'analyse avec pondération sera développée pour chacun des volets et sous-volets.

**Outre les critères généraux et spécifiques identifiés dans cette section, la Ville de Mont-Tremblant se réserve le droit de prioriser les projets qui correspondent aux objectifs municipaux tels qu'énoncés dans ses programmes, politiques et plans d'actions stratégiques.**

**Les critères d'analyse suivants sont applicables à toutes les demandes de soutien :**

- les premiers bénéficiaires du projet sont des résidents de Mont-Tremblant;
- réalisme du projet (incluant budget) et capacité de l'organisme à le réaliser;
- le projet bénéficie d'autres sources de financement et d'appuis dans le milieu;
- le projet ne duplique pas une activité offerte par la Ville ou un autre organisme œuvrant dans la Ville.

**5.1 Volet 1 – Organismes communautaires**

Sont admissibles à ce volet les organismes reconnus dont la mission principale est d'œuvrer dans le milieu communautaire.

**Critères spécifiques d'analyse des demandes :**

- impact à court, moyen et long termes du projet sur la qualité de la vie des clientèles ciblées;
- le projet répond à un réel besoin dans la communauté;
- diversification de l'offre de services à la communauté.

**5.2 Volet 2 – Organismes de loisir**

Sont admissibles à ce volet les organismes reconnus dont la mission principale est d'œuvrer dans le milieu du loisir (sport et activité physique, loisir culturel et social).

**Critères spécifiques d'analyse des demandes :**

- impact à court, moyen et long termes du projet sur les infrastructures et les activités de loisir ou sur la pratique d'un sport ou d'une activité physique;
- potentiel de retombées économiques et de rayonnement pour la Ville de Mont-Tremblant;
- autonomie au niveau logistique;
- intégration de mesures écoresponsables.

**5.3 Volet 3 – Organismes culturels**

Sont admissibles à ce volet les organismes reconnus dont la mission principale est d'œuvrer dans le milieu de la culture.

### **Sous-volet 3.1 – Événements spéciaux et projets de diffusion\***

#### **Critères spécifiques d'analyse des demandes :**

- impact à court, moyen et long termes du projet sur le développement culturel;
- qualité de la programmation;
- enrichissement de l'offre culturelle municipale;
- potentiel de retombées économiques et de rayonnement pour la Ville de Mont-Tremblant;
- autonomie au niveau logistique;
- intégration de mesures écoresponsables.

*\* Par projet de diffusion, nous entendons la présentation publique de spectacles ou du résultat d'un projet de création artistique.*

### **Sous-volet 3.2 – Projets d'organismes culturels à vocation communautaire**

#### **Critères spécifiques d'analyse des demandes :**

- impact à court, moyen et long termes du projet sur le développement culturel;
- enrichissement de l'offre culturelle municipale;
- le projet favorise l'émergence de talents et d'organismes locaux, le développement de publics et la participation citoyenne à la culture;
- mise en valeur des attraits culturels et patrimoniaux de la Ville de Mont-Tremblant.

## **6. Mention de la contribution municipale**

Les organismes soutenus devront faire état de la contribution de la Ville de Mont-Tremblant, notamment en publiant son nom et son emblème dans tous les outils de promotion-publicité relatifs au projet (imprimés ou électroniques).

## **ANNEXE 1 – Modèle de résolution**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (1) EN DATE DU XXXXXXXXXXXX (2)

RÉSOLUTION NO XXXX (3) :

Il est proposé par XXXXXXXXXXXX (4), appuyé par XXXXXXXXXXXX (5) et résolu à l'unanimité (6) que XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (7) soit autorisé(e) à déposer une demande de soutien financier et/ou technique dans le cadre du Programme de soutien aux organismes du milieu de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année XXXXX (8) et à signer tous documents ou ententes nécessaires à donner plein effet à la présente résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du secrétaire et/ou du président

*(1) Nom exact de la société ou de l'organisme tel qu'il apparaît sur les lettres patentes ou statuts constitutifs – voir Registre des entreprises du Québec*

*(2) Date à laquelle la résolution a été adoptée*

*(3) Numéro de résolution (si aucun numéro – à retirer)*

*(4) Nom du proposeur*

*(5) Nom du secondeur*

*(6) Ou à la majorité, si tel était le cas*

*(7) Nom et titre de la personne autorisée par la présente résolution*

*(8) Année pour laquelle la personne est autorisée à signer*